



DECISION N° 000003

D/PADI-DJA/DISE/AMO/2021 DU 16.FEV.2022

Portant attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°000005/AMI/PADI-Dja/AMO/2021 du 04 novembre 2021 pour le recrutement d'un consultant individuel charge du développement des infrastructures socio-économiques dans le cadre du programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente,

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
 Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
 Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
 Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
 Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
 Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
 Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°000005/AMI/PADI-Dja/AMO/2021 du 04 novembre 2021 pour le recrutement d'un consultant individuel charge du développement des infrastructures socio-économiques dans le cadre du programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente;
 Vu L'offre de l'attributaire ;
 Vu le Procès-Verbal de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;

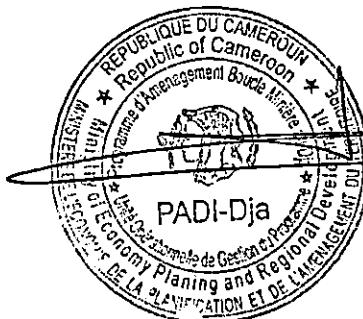
DECIDE:

Article 1 : le consultant KANA Modeste est retenu pour le développement des infrastructures socio-économiques:

Consultant	Intervention	Montant TTC	délais
KANA Modeste B.P. 4975 YAOUNDE, TEL. 00 237 677 619 952, E-MAIL : kanamodeste@yahoo.fr	Consultant individuel charge du développement des infrastructures socio- économiques	34 800 000 FCFA	Vingt- quatre (24) mois

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 16.FEV.2022....

Copie : ARMP**Le Coordonnateur****Blondeau Talatala**